

SEANCE DU 7 MAI 2019

DÉCISION N° 2019 / 80 / Nomination PQ / 1

La Commission nationale du débat public,

- vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et notamment son article 5,
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L.121-3,
- vu l'échéance légale du mandat au 7 mars 2019 de Madame Claude BREVAN comme membre de la Commission nationale et l'absence de proposition de remplacement de Monsieur le ministre de l'industrie,

Considérant que :

- le bon fonctionnement de la CNDP exige que son collège soit renouvelé dans des délais normaux et que l'article 5 de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes dispose qu'à défaut de nomination d'un nouveau membre huit jours au moins avant l'expiration de son mandat, la Commission nationale, convoqué à l'initiative de son président, propose, par délibération, un candidat à l'autorité de nomination, dans un délai de trente jours.

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission propose à Monsieur le Premier ministre, autorité de nomination, de désigner Monsieur Loïc BLONDIAUX comme membre de la Commission nationale au titre de la personnalité qualifiée proposée par Monsieur le ministre de l'industrie.

La Présidente



Chantal JOUANNO